

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

49/2019

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Secrétaire de Séance : M MONTIGNY F

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, GRAS S, JONIAUX G, Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCHEZ C, GAVE N, DELJHEIER B,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme GALET A- M a donné procuration à M MAIRESSE JM

Mme RENAUX a donné procuration à M OLIVIER J

Absents : DIPAYEN E, SOWKA J, BONNEVILLE G,

Absents excusés: BASIN L, CAFFIAUX A, GALET A-M, RENAUX E

Date de la Convocation : 04/07/2019

Date d’Affichage : 11/07/2019

OBJET DE LA DELIBERATION : marché cantine scolaire 2019-2021

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée pour l'attribution du marché de fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire de l'école maternelle et de l'école primaire pour les années scolaires 2019-2021.

Afin d'assurer le fonctionnement de la cantine dès la rentrée, le Maire demande au conseil l'autorisation de souscrire le marché qui sera attribué au mieux-disant, retenu d'après les critères fixés dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis,

AUTORISE le Maire à signer le marché pour la fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire de l'école maternelle et de l'école primaire pour les années scolaires 2019-2021 avec la société DUPONT Restauration.

DIT que le prix de vente des tickets de cantine reste inchangé.

VOTE : Pour à l'unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 11/07/2019

Après envoi en Sous-Préfecture le 11/07/2019

OBJET DE LA DELIBERATION : convention Vacances Plurielles

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle que suite au changement d'horaires de l'école maternelle et primaire pour la rentrée scolaire 2019/2020, une garderie a été mise en place non seulement le matin mais également le soir.

Dans le contexte actuel, la commune ne peut pas assurer ces temps et confie l'encadrement périscolaire à une association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la rentrée 2019/2020 avec l'association Vacances Plurielles pour assurer la gestion des temps périscolaires, aux écoles maternelle et primaire, ainsi que tout document afférent à celle-ci.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention mutualisation des CEE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application, Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté d 8 février 2016,

Vu le projet de convention établi par le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis,

Considérant :

- *l'article L221-7 du code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants,*
- *la collectivité est engagée dans une politique globale de maîtrise de l'énergie sur l'ensemble de son patrimoine public*
- *l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose les CEE liés aux travaux réalisés par ses collectivités membres.

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans la présente convention.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la collectivité pour la mutualisation (d'habilitation) des certificats d'économie d'énergie,

DESIGNE le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que regroupeur (confie ainsi au Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY, de les valoriser, et d'organiser la vente des CEE),

S'ENGAGE à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE, **AUTORISE** ainsi le Maire ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de mutualisation (d'habilitation) proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.

PREND ACTE que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

OBJET DE LA DELIBERATION : RODP Téléphonie

DELIBERATION

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunication, et d'en fixer les montants.

DONNE délégation au maire pour la durée du mandat pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication.

DIT que les tarifs s'élèvent à :

40,72 € pour 2019 le km linéaire pour le réseau souterrain

54,30 € pour 2019 le km linéaire pour le réseau aérien

27,15 € pour 2019 le m2 au sol pour les autres installations

OBJET DE LA DELIBERATION : Transfert de charges

DELIBERATION

Les agents communaux consacrent régulièrement des heures de leur emploi du temps pour du travail administratif pour le service des eaux. De même qu'ils utilisent pour cette activité du matériel et des énergies de la mairie.

Monsieur Le Maire énonce qu'il est possible d'effectuer un transfert de ces charges entre le budget du service des eaux et celui de la commune.

Un récapitulatif est présenté pour les années 2017 à 2018.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à ces transferts de charges entre le budget général et le budget des eaux pour les années précitées.

DIT que deux mandats seront émis au budget du service des eaux :

à l'article 6287 pour 1120,17 €

l'article 6215 pour 10329,76 €

DIT que deux titres seront émis au budget général :

à l'article 70872 pour 1120,17 €

l'article 6419 pour 10329,76 €

OBJET DE LA DELIBERATION : Admission en non valeur

DELIBERATION

Le Président expose au Conseil Municipal que des créances du service des eaux sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette

Ces créances éteintes doivent être admises en non-valeur, pour un montant de 770,33 euros qui se décompose ainsi :

liste référence 3156255282 pour 199,27

liste référence 3143509007 pour 142,04

liste référence 3142118248 pour 429,02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en créances éteintes la somme de 770,33 € , un mandat sera émis à l'article 6542.

OBJET DE LA DELIBERATION : Subventions exceptionnelles

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil que des associations communales participent aux festivités du 14 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 100 € aux colombophiles, 100 € à la société de chasseurs de même qu'à l'association de pétanque pour les animations du 14 juillet.

DIT que ces dépenses seront mandatées à la nature 6574 du budget.

VOTE Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : maintenance défibrillateur

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de procéder à la maintenance annuelle du défibrillateur portatif,

L'entreprise Urgentis propose une prestation annuelle avec 3 visites comprenant le contrôle de bon fonctionnement, les électrodes, remplacement des consommables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de maintenance annuel à passer avec la société Urgentis pour le défibrillateur portatif,

APPROUVE le montant de la prestation de 224,40 € HT.

AUTORISE le Maire à signer la proposition.

VOTE : Pour à l'unanimité.